

Département du Cher
Arrondissement de BOURGES
Canton de TROUY
VILLE DE TROUY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : Règlementation de la circulation REPARATION FOURREAU Téléphonie - TROUY

Le Maire de la Commune de Trouy, **Gérard SANTOSUOSSO**,

Vu la demande de Société CIRCET – 22 rue du Colombier 37700 SAINT PIERRE DES CORPS

REPARATION FOURREAU TELEPHONIE

lieu des travaux : **4 rue du grand chemin - TROUY**

Vu l'ordonnance N° 58-1216 et le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 portant codification sous le nom de code de la route des règles relatives à la Police de la Circulation Routière et notamment l'article R 225 dudit Code.

Vu l'article L 2212-1 du Code des Collectivités Territoriales.

Considérant la nécessité de coordonner l'exécution de l'ensemble des travaux sur les voies publiques, afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers, la fluidité de la circulation.

ARRETE

Article 1

Une journée de travaux entre le 14 novembre 2018 pour 7 jours, la circulation sera alternée et le stationnement interdit au droit des travaux de réparation de fourreau téléphonie, 4 rue du grand chemin TROUY.

Article 2

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 3

Les dispositions de signalisation seront mises en place de jour comme de nuit par l'entreprise et seront conformes aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. L'entreprise est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 4

Toute dégradation des bordures de trottoir ou affaissement secondaire aux travaux sera pris en charge par l'entreprise.

Le chantier doit rester propre, débarrassé de tous débris quelque soit la matière de ceux-ci

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- CIRCET

Trouy le 8 novembre 2018



Le maire
Gérard SANTOSUOSSO

